

—Parbleu, monsieur, si j'ai senti quelque chose, mon chapeau est crevé.

—Eh bien, monsieur, dit Dupin en désignant une fenêtre au hasard, c'est de là ; j'ai reçu également un coup. J'en suis tout étourdi... Ce sont des pots de fleurs.

—On verrait les morgeaux.

—Alors... c'est autre chose... mais c'est une infamie d'assommer ainsi les passants.

—Oui, c'est une infamie,

—Mais je ne souffrirai pas...

—Ni moi.

—Il faut monter.

—Faire du bruit.

—Oui, allons.

Dupin, voyant son homme au degré d'exaspération convenable, frappe violemment à la porte de la maison où est la fenêtre désignée. On ouvre, il s'incline et laisse passer le voisin. Le voisin entre, Dupin, au lieu de le suivre referme la porte pardessus lui et recommence à frapper.

On tire le cordon une seconde fois. Il referme la porte et fait, à coups de marteau, un effroyable tintamarre. Le portier sort de sa loge pour voir la cause de ce tumulte, il trouve le voisin.

—Qu'est-ce que vous faites-là ?

—Moi, rien.

—Oh ! rien. Vous êtes un farceur, vous voulez rire ; et bien, moi aussi, je veux rire.

Il prend son tire-pied et bat le voisin ; le voisin se défend et riposte. Pendant le combat, Dupin ne cesse pas son bruit à la porte. Enfin, après s'être immodérément gourmés, ils s'expliquent.

Il s'agit de sortir et de corriger le mauvais plaisant. Mais, chaque fois qu'on tire le cordon Dupin referme la porte et recommence à frapper. Il les garde prisonniers ainsi jusqu'au moment où un homme se présente pour entrer dans la maison. Dupin lui abandonne la place ; l'homme frappe, on ouvre, le voisin et le portier lui sautent à la gorge et assaillent les coups dont ils l'accablent d'épithètes injurieuses.

Ce n'est qu'au bout d'un quart d'heure qu'on commence à s'entendre et qu'on reconnaît un innocent locataire de la maison, qui rentrait tranquillement se coucher.

CALIBAN.

## CONDITIONS.

LE COIN DU FEU est publié une fois par semaine, le Samedi.

Le prix de l'abonnement est de DEUX PIASTRES par année, payable d'avance par semestre, non compris les frais de poste, qui sont de quatre chelins par année.

Ceux qui ne se sont pas conformés à la condition du paiement d'avance, auront 2s. 6d. par an à payer en sus du prix d'abonnement, selon l'avis donné dès le 3e numéro.

Lorsque quelqu'un s'abonnera dans le cours d'un semestre, et qu'on ne pourra pas lui compléter le semestre, il ne paiera que pour le restant du semestre, le désir des propriétaires étant que tous les abonnements expirent aux mêmes époques, afin que l'avis qu'ils donneront le dernier mois de chaque semestre puisse servir à tous les Abonnés.

A la fin de l'année les Abonnés recevront gratis une Table des Matières.

S'adresser par lettres affranchies aux propriétaires soussignés, Basse-Ville, Rue Lamontagne No. 6.

FRECHETTE & Cie.

## AVIS AUX AGENTS ET ABONNÉS.

Messieurs les Agents du *Canalien*, à la campagne, qui voudront bien agir comme Agents pour le *Coin du Feu*, et qui recevront le prix d'abonnements, auront le soin de nous faire parvenir ce qu'ils recevront, car le *Coin du Feu* ne sera adressé qu'à ceux dont l'abonnement nous sera parvenu, avec le prix du port pour un semestre.

Les Abonnés et Agents des Campagnes du District de Montréal, pourront, s'ils le trouvent plus commode, faire leurs paiements ou remises entre les mains de M. E. R. FABRE, Libraire, Agent Général pour le District de Montréal.

Imprimé et publié par ETIENNE PARENT, Avocat, No. 3, Rue La Porte, Québec, et JEAN-BAPTISTE FRECHETTE, Imprimeur, No. 6, Rue Lamontagne, Basse-Ville, Québec, Propriétaires.